REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1097

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Grand Projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes - Max Barel - Contreparties foncières versées à l'Association Foncière logement (AFL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1097

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Grand Projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes - Max Barel - Contreparties foncières versées à l'Association Foncière logement (AFL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une délibération du Conseil n° 2021-0454 du 25 janvier 2021 la Métropole de Lyon a approuvé la cession, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain nu cadastrée à détacher des parcelles CH 31 et CH 35 pour une superficie de 3 757 m², située à Vénissieux, rue de la Démocratie, à l'AFL du groupe Action logement ou toute personne morale se substituant à elle, dans le cadre du GPV de Vénissieux Minguettes-Max Barel, ainsi que la création d'une servitude de passage pour canalisation en limite est des parcelles CH 31 et CH 35 (futures CH 103 et CH 106).

En effet, dans le cadre de la convention signée le 13 mai 2005 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative au GPV de Vénissieux Minguettes-Max Barel et de l'avenant technique pluriannuel du projet de rénovation urbaine de novembre 2017, la Métropole devait des contreparties foncières à l'AFL du groupe Action logement. Ainsi, il avait été décidé de céder une emprise foncière d'environ 3 757 m², située rue de la Démocratie à Vénissieux pour développer un projet de construction de logements. L'opération projetée consiste en la construction d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres représentant une surface de plancher d'environ 2 200 m².

Conformément à ladite convention et son avenant, la Métropole doit céder le terrain libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible et viabilisé. À ces fins, la Métropole s'est engagée à prendre à sa charge financière la réalisation des travaux permettant de remplir ces conditions de cession.

Le montant des travaux est estimé à 144 000 €.

Pour mener à bien ces engagements, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 1974 (Vénissieux grand projet de ville prolongement rue Gaston Monmousseau et opérations liées) pour un montant de 144 000 € sur l'année 2022 est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du GPV Vénissieux Minguettes - Max Barel.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 144 000 € à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O1974 à prévoir en crédits de paiement sur l'exercice 2022, afin de prendre en charge la modification des entrées charretières et les travaux d'adduction des réseaux (adduction d'eau potable, électricité, chauffage urbain, eaux pluviales et usées, etc.) en limite du terrain d'une superficie de 3 757 m² cédé, à l'euro symbolique, à l'AFL dans le cadre d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres, situé 8 rue de la Démocratie à Vénissieux.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 650 847,19 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220314-277748-DE-1-1
Date de télétransmission : 16 mars 2022
Date de réception préfecture : 16 mars 2022